

La tribu en mouvement!



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Judo Club Eybens fondé en 1981



FORMALITÉS :

- Article 1 :** Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Taïso au sein du Judo Club Eybens doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- Article 2 :** Le certificat médical, est obligatoire à l'inscription avec mention « apte à la compétition », ou le cas échéant attester de réponses positives à un questionnaire santé suivant les directives de la FFJDA.
- Article 3 :** Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 8 chèques à l'inscription).
- Article 4 :** Toute année commencée est due. Pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical sera pris en considération.
- Article 5 :** Pendant les vacances scolaires et jours fériés, seuls certains cours pour adultes seront maintenus. Les horaires seront établis par le professeur.

DISCIPLINE :

- Article 1 :** Les échauffements sont indispensables au cours pour limiter tout accident, la participation aux échauffements en début de cours est donc obligatoire.
- Article 2 :** Il est respectueux de prévenir le professeur en cas d'absence.
- Article 3 :** Le pratiquant de Judo, Jujitsu, Taïso s'engage à suivre les cours avec régularité et ponctualité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit avertir le professeur.
- Article 4 :** Le professeur est le seul responsable sur le tatami.
- Article 5 :** Les visiteurs ne sont acceptés pendant les cours au dojo, que sur invitation du professeur.
- Article 6 :** Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord du professeur ou d'un membre du conseil d'administration. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- Article 7 :** Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement au professeur ou à un membre du bureau.
- Article 8 :** Tout pratiquant ne respectant pas les valeurs du judo et le règlement affichés au Dojo, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

SÉCURITÉ :

- Article 1 :** En cas d'accident, les secours, les parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- Article 2 :** Il est demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeur. L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînements et pendant les rencontres sportives.
- Article 3 :** Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au Dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur soit absent et n'ai pas la possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'Association et le professeur ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami. A la fin des cours les enfants

seront récupérés par les parents dans la salle polyvalente, en cas de retard les parents préviennent le professeur.

Article 4 : Les licenciés et parents des licenciés mineurs autorisent le club à utiliser leur image pour l'information et la promotion du club.

COMPÉTITION :

Article 1 : Le professeur est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Article 2 : Il faut avertir au moins 48 heures à l'avance le professeur ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est inscrit.

Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

Article 4 : Les licenciés mineurs non accompagnés seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité a été complétée, signée et remise au professeur.

Article 5 : Le passeport F. F. J. D. A. à jour est obligatoire pour participer aux compétitions officielles. (y compris certificat du médecin et cachet ou à défaut certificat sur papier à en-tête du médecin)

HYGIÈNE :

Article 1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.

Article 2 : Le professeur devra vérifier la propreté des élèves. Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

- Avoir son judogi propre.
- Avoir le corps propre, les ongles coupés et courts.
- Enlever tout objet métallique (bijoux, montres, chaînes, piercing...).
- Porter des zoris ou tongs pour aller du vestiaire au tatami afin d'éviter toute prolifération de mycoses ou verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
- Monter sur le tatami pieds nus.
- La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Article 3 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

Article 4 : Le professeur devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.

Merci à tout le monde, élèves, parents, professeurs, bureau et conseil d'administration de respecter et faire respecter ces différentes règles qui ne sont que bon sens et logique.

